

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 52/2025

SEANCE DU 23 JUIN 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	11
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CACIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

**ETAIENT ABSENTS – excusés :** M. PAULINE (procuration à Mme GREEN), M. MAESTRI (procuration à Mme CACIOLA), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LEBARD), M. COLOMBO (procuration à Mme JACOB VARLET), M. BIEBER (procuration à M. IGEL), Mme HAZEMANN (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme NOEL (procuration à Mme BOCHET), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), Mme GAUROIS (procuration à Mme VUILLEMIN).

**ETAIENT ABSENTS – non excusés :** Néant

**Secrétaire de séance :** Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

**Date d'envoi de la convocation :** 17 juin 2025

**1.7 - FINANCES LOCALES**

**Projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée - Demande de subvention**

**Rapporteur : Mme VUILLEMIN**

Le plan de gestion différenciée est un outil s'inscrivant dans le développement durable. Il compte de nombreux intérêts et bénéfices, tant sur le plan environnemental que sur le plan économique et social. Son élaboration présente plusieurs atouts pour la commune de Marly :

- Adaptation à l'espace : chaque parc, jardin ou espace naturel a ses propres caractéristiques. En élaborant un plan de gestion différenciée, la commune de Marly pourra adapter ses actions en fonction des besoins spécifiques de son environnement.
- Valorisation de la biodiversité : un tel plan permettra de créer des habitats propices au développement de la faune.
- Economie des ressources : en optimisant les pratiques d'entretien, la commune pourra réduire ses coûts en eau et en énergie.
- Engagement communautaire : un plan de gestion différenciée peut être un excellent moyen d'impliquer les habitants, renforcer les liens et sensibiliser à l'importance de la nature.
- Résilience face aux changements : avec les défis climatiques actuels, un plan de gestion différenciée permet de mieux anticiper et réagir aux changements.

En somme, un plan de gestion différenciée est un outil précieux pour concilier le développement humain et la préservation de l'environnement, tout en répondant aux enjeux contemporains sur la commune de Marly

Financement du projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée

- Montant de l'opération : 14 900 € HT
- Subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est au taux de 28,20 %, soit 4 200 €
- Subvention sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse au taux de 52 %, soit 7 720 €
- L'équilibre de l'opération est assuré par le FCTVA et les fonds propres de la commune de Marly

VU l'avis favorable de la commission environnement du 14 mai 2025,

Pris avis de la commission finances du 02 juin 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

**D'APPROUVER** le projet d'élaboration d'un plan de gestion différenciée,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de :

- 4 200 € auprès de la Région Grand Est,
- 7 720 € auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

**D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et signer tous les actes afférents.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 26 juin 2025

Pour extrait conforme, Marly, le 26 juin 2025

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON  
Directrice Générale des Services

Le Maire

Thierry HORY



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.